

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**Nombres de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/7/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS :** Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION :** 24 juillet 2026

**OBJET : SDEER  
DEVIS POSE DE LANTERNES ECLAIRAGE PUBLIC  
ROUTE DES ROQUETTERIES**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement rural (SDEER) a fourni un devis pour la pose de trois lanternes suite à l'extension du réseau électrique route des Roquetteries. Le montant global de l'opération s'élève à 7 663,17€ HT. Le SDEER participe à 50 % soit le Coût pour la Commune est de 3 831,58€.

Le Syndicat informe la Commune des formules de remboursements possibles :

- Remboursement communal immédiat
- Remboursement communal échelonné en cinq annuités maximum.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité*

- d'accepter le devis n°EP255-1022
- d'opter pour la formule de remboursement échelonné en cinq annuités
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721--

**Accusé de Réception Préfecture**

Reçu le : / / 2026

*Pour extrait certifié conforme,**Le Maire,**David RAFFÉ**Le secrétaire de séance,*  
**Olivier POULARD***Poulard*

**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombres de Conseillers :**

**N°2/7/2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS**  
**A MADAME CHRISTINE ENTEM, 2ème ADJOINTE**  
**MONSIEUR GILLES GRANDE, 3ème ADJOINT**  
**ET MONSIEUR ARNAUD MAGNY CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.  
Monsieur le Maire présente trois factures :

- de Leclerc Saintes Abbaye d'un montant de 90€ TTC correspondant à la location de la remorque frigorifique pour le repas champêtre organisé par la Commune le 25 juillet 2026. Madame Gilles GRANDE, 3ème adjoint, a fait l'avance des frais.
- de SICAAP d'un montant de 20,27€ correspondant à l'achat d'un fut de 60 litres pour le repas champêtre. Monsieur MAGNY Arnaud, conseiller municipal, a fait l'avance des frais.
- de SOGOOD d'un montant de 229,90€ correspondant à l'achat d'un lavabo suspendu pour les sanitaires dans les bâtiments du parc de la mairie. Madame Christine ENTEM, 2ème adjointe, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais leurs soient remboursés.

Ils devront fournir un certificat attestant qu'ils ont réglé ces factures par leurs propres deniers.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 11 pour,*

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, les frais d'un montant de 90€ qu'il a engagé pour l'organisation du repas champêtre
- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur MAGNY Arnaud, conseiller municipal, les frais d'un montant de 20,27€ qu'il a engagé pour l'organisation du repas champêtre



**AR Prefecture**

017-211702550-20260721-2\_7\_2026-DE  
Reçu le 04/08/2026  
Publié le 04/08/2026

accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Madame ENTEM Christine, 2ème adjointe, les frais d'un montant de 229,90€, qu'elle a engagé pour l'aménagement des sanitaires dans les bâtiments du parc.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721--  
----- --

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le :     /     / 2026



*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,*

*David RAFFÉ*

*Le secrétaire de séance,*

*Olivier POULARD*

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°3/7/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°2**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance  
Olivier POULARD

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>TELETRANSMIS AU<br/>CONTROLE DE LEGALITE</b>                     |
| Sous le N° 017-211702550-20260721--<br>-----                        |
| <b>Accusé de Réception Préfecture</b><br>Reçu le :     /     / 2026 |



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

N°4/7/2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION  
INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX  
D'HABITATION**

Monsieur Le Maire de NANCRAS expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 3 voix contre, 1 abstention et 10 pour*

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance  
Olivier POULARD

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721--

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le 11/08/2026

MAIRIE DE

EXTRAIT

NANCRAS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

17600

Nombres de Conseillers :

N°5/7/2026

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION  
FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX  
D'HABITATION**

Monsieur Le Maire de NANCRAS expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 3 voix contre, 1 abstention et 10 pour*

- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 15 %.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,  
David RAFFÉ

Le secrétaire de séance  
Olivier POULARD

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721--

**Accusé de Réception Préfecture**

Reçu le 11/08/2026



**NANCRAS****17600**

EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombres de Conseillers :****N°6/7/2026**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B  
Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CANTINE  
INSCRIPTION DES ÉLÈVES AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement de cantine ainsi que les modalités d'inscription des élèves au restaurant scolaire.

Il propose de mettre en place un régime externe et un régime demi-pensionnaire.  
Ainsi l'élève externe ne déjeune pas à l'école et rentre chez lui pendant la pause méridienne et le demi-pensionnaire prend son repas à la cantine et reste sous la responsabilité de la mairie et du SIVOS Seudre Saintonge.

Il précise qu'il est possible de changer de régime à la fin de chaque trimestre.

Un effectif stable permettrait non seulement une simplification dans l'organisation au restaurant scolaire mais aussi de lutter contre le gaspillage alimentaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,*

- de modifier le règlement de cantine
- de mettre en place le régime externe et demi-pensionnaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721--

**Accusé de Réception Préfecture**  
Reçu le : / / 2026



*Pour extrait certifié conforme,*

*Le Maire,*

*David RAFFÉ*

*Le secrétaire de séance*

*Olivier POULARD*

**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

**17600**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

**N°7/7/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA COMMISSION DE  
CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES ET D'UN SUPPLÉANT**

Monsieur le Maire explique que cette commission examine la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin et au minimum une fois par an.

Elle est renouvelée après les élections municipales pour une durée de trois ans.

Il convient de désigner un conseiller municipal ainsi que son suppléant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

DÉSIGNE Cassandra ROGER, conseillère municipale, pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

DÉSIGNE Aurore MICHAUD comme sa suppléante ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFE



**TELETRANSMIS AU  
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20260721 --

----- --

**Accusé de Réception Préfecture**

Reçu le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20260721

Le secrétaire,  
Olivier POULARD



**MAIRIE DE**

**NANCRAS**

**17600**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

**N°8/7/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juillet 2026, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. D. RAFFE, Maire de la Commune.

**PRÉSENTS** : Mmes ENTEM C, MICHAUD A, MONTUS A, MERLAUD S  
CORBINEAU P, ROGER C

MM DURAND L, GRANDE G, RAFFE D,  
MAGNY A, GRENON B, POULARD O, BAYLE Q

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme ROTHER C, M CAPPELLA B

Mme ROTHER Christine a donné pouvoir à Mme ENTEM Christine

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M POULARD O

**DATE DE PUBLICATION** : 24 juillet 2026

**OBJET : MOTION COMMUNE UNIQUE ET SOLIDAIRE D'OPPOSITION FERME AUX  
PROJETS ÉOLIENS TERRESTRES**

**CONSIDÉRANT** l'unité historique et la détermination absolue de nos communes co-signataires, dont le nombre augmente de façon continue, motivé par une dynamique collective et de regroupement, formant ainsi un collectif d'élus particulièrement mobilisateur uni par une même volonté de défendre notre territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation de notre environnement direct, de notre patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une priorité absolue et non négociable pour nos communes ;

**CONSIDÉRANT** que notre secteur abrite une zone humide exceptionnelle de 300 hectares, réservoir écologique majeur et irremplaçable, dont l'équilibre fragile est directement menacé par l'implantation de telles infrastructures industrielles ;

**CONSIDÉRANT** la présence avérée sur ce site d'espèces protégées emblématiques, telles que la cistude d'Europe, la loutre d'Europe, le busard et la cigogne, dont les habitats et les couloirs de vie seraient gravement et définitivement perturbés ;

**CONSIDÉRANT** que la richesse inestimable du patrimoine saintongeais, fort de plus de 180 demeures historiques recensées dans le secteur, qui constituent l'identité culturelle, l'attractivité touristique et la fierté de nos communes, et que la prolifération de mâts éoliens défigurerait de manière irréversible ;

**CONSIDÉRANT** les impératifs de sécurité des hommes et des biens, notamment le risque d'incendie accru lié aux activités aérogénératrices à proximité immédiate des rouches (roseaux et végétations palustres hautement inflammables en période de sécheresse), menaçant directement nos populations et nos massifs humides ;

**CONSIDÉRANT** l'impact visuel majeur, destructeur et irrémédiable de l'éolien terrestre sur l'authenticité et la beauté de nos paysages de campagne ;

**CONSIDÉRANT** les risques avérés et les fortes inquiétudes légitimes concernant la santé publique et le bien-être des riverains (nuisances sonores, troubles du sommeil, maux de tête, ainsi que l'anxiété profonde générée par le phénomène de division de nos administrés au sein des communautés locales.) ;



**CONSIDÉRANT** les menaces directes et les dégâts écologiques pesant sur la faune locale, et tout particulièrement sur la biodiversité aviaire au sein de notre zone reconnue comme traversée par les oiseaux migrateurs ;

**CONSIDÉRANT** l'artificialisation inutile et irréversible de nos sols ruraux par le coulage de masses de béton imposantes, ainsi que l'absence totale de garanties pérennes et claires quant au recyclage complet des pales et des matériaux en fin d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** le recul suffisant dont nous disposons pour affirmer que le rendement de l'éolien terrestre demeure improductif et disproportionnellement faible au regard des sacrifices environnementaux, humains et économiquement imposés à nos territoires ruraux, alors même que des alternatives-telles que l'éolien off-shore-offrent de bien meilleurs rendements pour des nuisances moindres ;

**CONSIDÉRANT ENFIN** que, face aux décisions de l'État qui aura le dernier mot, l'union fait la force ; que les élus locaux ont le devoir impérieux d'exprimer d'une seule et unique voix la volonté de leurs administrés, et de verrouiller l'avenir de leur territoire par une stratégie collective commune ;

*Le Conseil Municipal, siégeant en parfaite solidarité avec les autres communes partenaires, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité*

- **d'affirmer** son opposition totale, formelle et irrévocable à tout projet d'installation d'éoliennes terrestres sur le territoire de la commune ainsi que sur l'ensemble de la grappe des communes limitrophes partenaires.

- **de dénoncer** vigoureusement le manque de transparence actuel et d'exiger des services de l'État et des promoteurs un moratoire immédiat, afin que l'ensemble des informations-qu'elles soient bonnes ou mauvaises-soit délivré avec une parfaite honnêteté aux citoyens.

- **de faire bloc** au sein d'un front commun indissociable avec le Département et les intercommunalités, engageant la commune à mener des actions juridiques et politiques conjointes pour faire stopper les projets en cours et verrouiller définitivement tout potentiel projet futur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

David RAFFE

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>TELETRANSMIS AU<br/>CONTROLE DE LEGALITE</b>                           |
| Sous le N° 017-211702550-20260721 --<br>-----                             |
| <b>Accusé de Réception Préfecture</b><br>Reçu le : ____ / ____ / 20260721 |



Le secrétaire,

Olivier POULARD